

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Tivalent donne souron de roter respectir carent en la		
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/9
---------------------------------	-----------------------

Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS pour exercer les fonctions d'animateur du CCAS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la mise en œuvre des prestations d'action sociale réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé à l'assemblée de favoriser le bon fonctionnement de certaines activités via la mise à disposition d'un agent.

Un agent municipal relevant du cadre d'emploi d'animateur principal 2^{ème} classe sera mis à la disposition du CCAS afin d'assurer les fonctions d'animation. Cet agent assumera, durant sa période de mise à disposition, sous l'égide de la responsable du pôle senior, la programmation, l'organisation et la réalisation des animations à destination du public senior.

Conformément au II de l'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette mise à disposition intervenant entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, sera conclue à titre gratuit.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition gratuite d'un agent de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

D'autoriser Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale et plus particulièrement son article 88;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales -2010 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe de la mise à disposition gratuite d'un agent de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le maire à signer la convention de mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures) Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 14/12/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI